
REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE SOINS A DOMICILE DE SALERNES

*(article L. 311-7 du code de l'Action sociale et des Familles,
norme NF X 50-056 de septembre 2000 « Services aux personnes à domicile »*

Dispositions générales :

Le Service de Soins Infirmiers A Domicile voit le jour le 9 décembre 1993 par arrêté du Préfet du Var. Ce SSIAD est étendu à 25 places en 2000. C'est un service médico-social appartenant à la résidence retraite publique « la source » de Salernes dont le personnel salarié dépend de la fonction publique hospitalière.

- Cadre légal :

Ce document s'adresse aux bénéficiaires et acteurs du SSIAD. Il définit les règles de fonctionnement du service selon le cadre légal qui lui incombe afin de préserver les droits et libertés de chacun. Il est approuvé par le Conseil d'Administration et sera réévalué tous les 5 ans. Cependant il peut être modifié à tout moment en faisant l'objet d'un avenant.

Textes de références :

1. La loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
2. Le décret n°2003-1095 du 14 novembre 2003 relatif au règlement de fonctionnement des services à domicile,
3. Le décret n° 2005-1135 du 7 septembre 2005 codant certaines dispositions relatives à l'action médico-sociale,
4. L'arrêté du 25 juillet 2005 cadrant le rapport d'activité des SSIAD.

- La mise à disposition du règlement de fonctionnement :

Il est remis au bénéficiaire ou à son représentant légal au moment de l'admission. Néanmoins il reste à la disposition de tous et est affiché dans les locaux de service.

Au cours de l'admission sont ainsi remis le livret d'accueil, le plan individuel de la prise en charge qui doit être signé dans les 15 jours maximum.

- Mission du SSIAD :

Le service a pour but premier de permettre à la personne de rester à son domicile en palliant aux besoins de celle-ci. Elle répond ainsi à la politique du maintien à domicile de qualité. La participation de l'entourage est essentielle dans la réussite de ce maintien à domicile.

Il a pour mission de prendre en charge, sur prescription médicale, les soins infirmiers à dispenser à la personne, qu'ils soient de base ou technique. Le SSIAD permet aussi d'organiser un retour à domicile après une hospitalisation, de prévenir ou de retarder l'entrée en institut spécialisé et d'accompagner la fin de vie. Par conséquent, 2 situations en ressortent :

- La prise en charge en phase aigüe,
- La prise en charge chronique.

Le personnel :

Personnels salariés permanents :

1. **Le cadre infirmier** : coordinateur principal entre les différents intervenants, patients, famille et direction, il gère aussi les dossiers administratifs et financiers du service,
2. **L'infirmier** : Analyse, organise, réalise les soins infirmiers et les évalue. Il tient à jour le dossier de soins infirmiers, est en relation avec les intervenants médicaux et paramédicaux.
3. **Les auxiliaires de soins** (aides-soignantes) : dispensant les soins d'hygiène, de confort, de soutien psychologique selon le plan de soin élaboré qu'ils réactualisent en commun aussi souvent que nécessaire, ils sont sous la responsabilité du cadre infirmier,
4. **Le directeur** : responsable de la cohérence de toutes les applications réglementaires administratives et sanitaires concernant le service.

Professionnels libéraux paramédicaux :

Infirmiers, kinésithérapeutes, pédicure sont choisis par le bénéficiaire. Si l'infirmier du SSIAD ne peut effectuer les soins infirmiers, le relais se fera avec les Infirmiers libéraux qui auront passés convention avec le SSIAD.L'intervention se fait sous prescription médicale et en accord avec le service.

Stagiaires :

Le service peut accueillir des stagiaires. Ils pourront intervenir au domicile du bénéficiaire. En cas de refus, veuillez prévenir la cadre de service.

Le fonctionnement :

Les admissions :

Elles se font que sous certaines conditions.

1. Etre âgé de plus de 60 ans,
2. L'état de santé (sur prescription médicale),
3. Le lieu habitation,
4. Les conditions matérielles, psychologiques et sociales,
5. La nature des soins (soins d'hygiène et de confort),
6. La place disponible au sein du service.

Les interventions :

Le SSIAD fonctionne 7jours sur 7 de 7h-12h30 et de 17h30-20h. Le cadre infirmier fixe lors de votre admission et selon l'évolution de votre état de santé la fréquence et la durée des interventions. L'heure des soins est déterminée selon les besoins du bénéficiaire et le secteur géographique concerné. Toutes les parties prenantes (Infirmiers, aides-soignantes, Cadre de santé, kiné, familles...) sont tenues au secret professionnel. Ces horaires sont flexibles en fonction des nécessités du service et du bénéficiaire. Elles peuvent varier en fonction de l'état de santé du bénéficiaire précédant, des facteurs environnementaux, des

situations d'urgence...Les tournées ne sont réalisées que si toutes les conditions de sécurité sont réunies.

Le travail du SSIAD est organisé en équipe, par roulement. Par conséquent toutes les personnes sont susceptibles d'intervenir au domicile du bénéficiaire. La cadre viendra évaluer les conditions de travail au sein du domicile afin de mettre en place des réajustements pour travailler dans un contexte de sécurité optimum pour le bénéficiaire et le soignant. Il vous indiquera aussi le matériel nécessaire pour la réalisation du soin. Le refus de ces aides techniques et d'aménagement peut conduire à l'interruption de la prise en charge. Le dossier partagé du suivi des soins sera à disposition des intervenants. Il permet ainsi une prise en charge mieux adaptée et un suivi du bénéficiaire.

- **Garantie des droits de l'utilisateur :**

La prise en charge du SSIAD s'inscrit dans le respect de la charte des droits et libertés de la personne accueillie (se trouvant dans le livret d'accueil). Le SSIAD ne peut intervenir qu'avec le consentement du bénéficiaire ou de son représentant légal sans aucune discrimination, dans le respect réciproque des intervenants des proches, du bénéficiaire, dans la liberté d'opinion et le droit à l'information.

- **Les conseils :**

Les personnels du SSIAD se tiennent à votre disposition pour vous donner des conseils et vous guider dans certaines de vos démarches (APA, numéro de téléphone, mise en relation avec une assistante sociale, télé assistance, amélioration de l'habitat, hébergement définitif ou temporaire, accueil de jour...).

- **Participation et expression des usagers :**

Le SSIAD s'engage dans une démarche de qualité continue. A ce titre les usagers sont invités à exprimer leur avis. Un recueil de satisfaction est effectué grâce à un questionnaire de satisfaction.

- **Modalité de résiliation ou d'interruption du contrat :**

Après concertation du médecin, de la cadre de santé, du bénéficiaire ou du représentant légal, la prise en charge peut être interrompue à tout moment dans un délai de huit jours. Une lettre recommandée avec accusé de réception précisera les conditions de l'abandon de la prise en charge. Si les conditions de sécurité ou de prise en charge ne sont pas respectées dans un délai de huit jours, le contrat pourra s'annuler.

Lors d'une hospitalisation, le SSIAD doit être informé le jour même. Si elle résulte d'une courte durée, le service doit être prévenu suffisamment à l'avance de la sortie afin d'organiser le retour à domicile.

Dans le cas d'une hospitalisation longue durée, la prise en charge est suspendue. La reprise des soins ne s'effectuera que si le service a la possibilité de réorganiser son intervention.

- **Sécurité des biens et des personnes**

Lors de l'admission, il vous a été remis une charte des droits et libertés de la personne accueillie et le présent règlement de fonctionnement.

Tout actes de violences qu'elles soient verbales ou physiques à l'encontre du bénéficiaire, des intervenants ou du responsable de service ou d'un proche du bénéficiaire est passible de condamnation pénale et est susceptible d'entraîner une enquête de la part du service, de la police ou de la justice.

Le service s'engage à favoriser l'accès du personnel à des formations relatives à la bientraitance des personnes à domicile.

Le service est à votre écoute lors de tout doute, suspicion ou signalement.

Par ailleurs, vous pouvez vous adresser à la **Fédération 3977 contre la maltraitance** (par internet : <http://3977contrelamaltraitance.org> ou téléphone 3977) et le dispositif départemental Vauclu'Alma à Toulon (tel : 04.94.85.39.18 - permanences : mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 15h à 17 h).

- **Dossier des usagers :**

Les données informatisées ne sont pas utilisées à d'autres fins. Conformément à la loi 2004-801 du 6 août 2004, l'utilisateur peut par l'intermédiaire des personnes physiques ou morales ou d'autorités habilitées, exercer son droit d'accès et de rectification des données informatisées le concernant. Les données médicales sont protégées par le secret médical. Les données autres sont protégées par le secret professionnel.

- **Les animaux :**

Ils doivent être enfermés avant l'arrivée du soignant afin d'éviter tout risque d'incident et de garantir une hygiène lors du soin. Le non-respect de cette règle entraînera le report voir le non passage du jour de l'intervenant.

- **Accès domicile :**

Lorsque le patient est seul et dans l'incapacité d'ouvrir aux intervenants, les clés peuvent être donné au service qui fera signer alors un document de décharge et d'utilisation des clés.

- **Responsabilités et assurances :**

Le SSIAD a conclu un contrat d'assurance responsabilité civile. Lors de toutes détériorations faites au domicile par les intervenants, une déclaration doit être faite dans les 24h ouvrables du sinistre auprès de la direction du service.

- **Gestions des urgences et situations exceptionnelles :**

Le bénéficiaire ou son représentant légal autorise le personnel soignant en cas de besoin de téléphoner aux interlocuteurs répondants à la situation (médecin traitant, médecin de garde, SAMU, POMPIERS...)

Le SSIAD suit les consignes et les directives des plans sanitaires tels que le plan canicule ou le plan de vaccination grippale. Par conséquent, le service se réserve le droit de mettre des actions en place si cela est nécessaire pour la sécurité de tous (hospitalisation, contrainte vaccinale...).

Date

Suivi de la mention légale : « lu et approuvé »